

# Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres

Niort, le 19/01/2024

Service Environnement Biologique 30, rue de l'Hôtel de Ville CS58434 79024 Niort

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2024

# Contexte et constats

Publié sur **GɮRISQUES** 

#### **MILCO SAS**

1 Rue des Vieilles Fées ZA de Moulinveau 17400 La Vergne

Références : 2024-00297 Code AIOT : 0051700594

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2024 dans l'établissement MILCO SAS implanté 1 Rue des Vieilles Fées ZA de Moulinveau 17400 La Vergne. L'inspection a été annoncée le 09/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

Inspection réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de contrôles

## Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MILCO SAS
- 1 Rue des Vieilles Fées ZA de Moulinveau 17400 La Vergne
- Code AIOT : 0051700594Régime : EnregistrementStatut Seveso : Non Seveso
- IED: Non

Industrie agro-alimentaire (atelier de préparation de charcuterie haut de gamme) bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'enregistrement n° 16-859 en date du 27 mai 2016 pour l'activité de préparation de produits alimentaires d'origine animale pour 6,8 t/j de produits entrants par jour, relevant de la rubrique 2221.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- · Sécurité incendie
- vérification des mesures correctives mises en place suite à l'inspection de 2017

#### 2) Constats

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
  - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

# Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

# 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

# Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
7	Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20	Sans objet

# Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	Sans objet
2	Désenfumage –	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Dimensionnement des DEFNC		
3	Installations électriques - Contrôles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	Sans objet
4	Installations électriques -électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	Sans objet
5	Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	Sans objet
6	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	Sans objet

# 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Établissement globalement conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les domaines inspectés :

- sécurité incendie
- vérification des mesures correctives mises en place suite à l'inspection de 2017

## 2-4) Fiches de constats

# N° 1: Désenfumage - présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arre	Ministériel du 23/0	3/2012, article 13
--------------------------------	---------------------	--------------------

Thème(s): Risques accidentels, Dispositions constructives

## Prescription contrôlée:

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M..

#### Constats:

Présence de 3 treuils mécaniques, de 10 exutoires de fumées et de 2 coffrets CO2 situés dans les locaux à risque incendie.

Dernière vérification du système de désenfumage réalisée le 3 août 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

# N° 2: Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

# Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13

Thème(s): Risques accidentels, Dispositions constructives

# Prescription contrôlée:

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.

#### Constats

Présence d'exutoires à commande manuelle et ou automatique

Type de suites proposées : Sans suite

# Nº 3: Installations électriques - Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17

Thème(s): Risques accidentels, Installations électriques

## Prescription contrôlée:

Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.

#### Constats:

Présence du rapport Q18 en date du 28/07/2023.

Intervention de vérification annuelle des installations électriques effectuée le 27 et 28 juillet 2023 Présence du rapport Q19 en date du 21/09/2023

Contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

## Observations:

Dans la salle "échaudeuse" les passages du cablage électrique ne sont pas tous étanchéifiés

Type de suites proposées : Sans suite

# Nº 4: Installations électriques -électricité statique / foudre

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17

Thème(s): Risques accidentels, Installations électriques

# Prescription contrôlée:

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.

#### Constats:

Équipements mis à la terre et conformes selon le rapport Q18 en date du 28/07/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

# N° 5 : Moyens de lutte incendie – moyens

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14

Thème(s): Risques accidentels, Moyens de lutte

## Prescription contrôlée:

L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.

## Constats:

Présence d'une cinquantaine d'extincteurs répartis sur tous le site, accessibles et adaptés aux différents risques, bénéficiant une vérification périodique.

Présence d'un système d'alarme incendie (dernière vérification en date du 15/01/2024).

Présence d'un plan d'intervention

Présence de portes coupe feu

Présence d'une réserve incendie de 200m3 et de 2 poteaux incendie respectivement à 30 et 135m.

#### Observations:

La dernière formation incendie du personnel a été réalisée en 2018.

Une nouvelle formation risque incendie était prévue en 2023, mais n'a pas été réalisée, elle sera organisée en 2024.

Axes d'amélioration : Mettre à jour le plan de prévention du document unique et organiser des exercices d'évacuation incendie.

Type de suites proposées: Sans suite

## N° 6: Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire: Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14

Thème(s): Risques accidentels, Moyens de lutte

## Prescription contrôlée:

Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.

#### Constats:

Les extincteurs sont contrôlés tous les ans, la dernière vérification est en date du 3 août 2023. La dernière vérification de maintenance du dispositif de désenfumage a été effectuée en date du

16 février 2023.

Le dernier contrôle de maintenance du dispositif de l'alarme incendie a été réalisé en date du 15 janvier 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

## Nº 7: Confinement des eaux incendie - dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20

Thème(s): Risques accidentels, Confinement des eaux incendie

## Prescription contrôlée:

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.

#### Constats:

Présence d'un bassin d'orage collectif qui peut servir de rétention des eaux en cas de pollution accidentelle. Les eaux seront pompées puis acheminées vers un établissement spécialisé qui sera en capacité de les traiter.

Le réseau des eaux usées et celui des eaux pluviales n'ont pas de dispositif d'obstruction en cas de pollution accidentelle.

Type de suites proposées : Susceptible de suites